

**JEU-CONCOURS DISNEY CHANNEL**  
**« Club Clochette – La chasse aux trésors des Fées »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 3 février 2014 au 2 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Club Clochette – La chasse au trésor des Fées » (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) avec l'autorisation de son représentant légal, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, et de ses prestataires de services, ainsi que celui de l'étude de Maître Hauguel, (SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG) ,14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle, toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1 Participation

La participation au Jeu peut être effectuée en deux « phases » :

1. la participation à la première phase du Jeu, par le biais du compte Disney du participant, permet d'être sélectionné au tirage au sort pour les prix de la 2<sup>ème</sup> à la 27<sup>ème</sup> place ;
2. la participation à la deuxième phase du Jeu, successive à la première, à effectuer par le biais du profil Club Clochette du participant, permet d'être sélectionné pour le tirage au sort du 1<sup>er</sup> prix.

**Participation à la première phase du Jeu (le Participant y participe seul).**

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou [www.disney.fr/club-clochette](http://www.disney.fr/club-clochette). La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant :



<https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.

- Le participant s'inscrit et clique sur « valider ».
- Du 3 février 2014 au 2 mars 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://club-clochette-et-ses-amies-les-fees.disney.fr/concours> (la « Page du Jeu »)
- Afin de participer au Jeu, les participants doivent insérer dans la Page du jeu susmentionnée un code (les « Codes » ou, au singulier le « Code »).

Au total, 21 (vingt et un) Codes sont disponibles.

Les participants peuvent obtenir les Codes à travers les moyens suivants

- sur la chaîne Disney Channel : pendant la Durée, chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi) un nouveau Code est dévoilé et diffusé du 17 février au 2 mars. Le Code changeant chaque jour, 14 Codes sont dévoilés à la fin de la Durée ;
- sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr): les 21 (vingt et un) Codes sont disponibles dans leur ensemble;
- sur le site [www.disneyprivileges.fr](http://www.disneyprivileges.fr): 1 (un) code est disponible;
- sur la page Facebook La Fée Clochette : 1 (un) code est disponible;
- sur YouTube DisneyFR 1 (un) code est disponible;
- sur le compte Instagram DisneyFR 1 (un) code est disponible;
- sur le compte Pinterest DisneyFR 1 (un) code est disponible;
- sur Twitter DisneyChannelFR 1 (un) code est disponible ;
- sur le site [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com) 1 (un) code est disponible ;
- dans le magazine Clochette du 6 février 2014 : 1 (un) code est disponible.

Le participant se rend sur la Page du Jeu et rentre un ou plusieurs codes (jusqu'au maximum de 21 (vingt et un) codes, en une seule fois ou sur plusieurs jours. Une fois tous les 21 Codes insérés, les participants ne peuvent pas jouer ultérieurement.

#### **Participation à la deuxième phase du Jeu (le Participant y participe avec son équipe Club Clochette).**

- Le participant se connecte ou s'enregistre au Club Clochette, à la page internet <http://club-clochette-et-ses-amies-les-fees.disney.fr/>.
- Afin de participer au Jeu, le participant doit créer une Équipe Club Clochette ou faire partie d'une équipe existante, par le biais des outils à disposition sur le site Club Clochette, équipe pouvant avoir jusqu'à un maximum de sept membres.



- Si le participant souhaite participer au Jeu avec des amis qui ne sont pas inscrits au Club Clochette, il peut leur envoyer un email d'invitation à travers les outils à disposition sur le site Club Clochette.
- Une fois l'Équipe Club Clochette formée, celle-ci participe au Jeu de la manière suivante :
  - Le participant ayant formé l'Équipe Club Clochette se connecte, à travers son profil Club Clochette, et crée un Totem d'équipe
  - Chaque coéquipier reçoit un email l'informant de la participation de son équipe et lui donnant accès au règlement.
  - Chaque coéquipier souhaitant participer activement au Jeu doit confirmer avoir lu et accepté le présent Règlement, en cochant la case qui apparait dans le pop-up s'affichant sur la page <http://www.disney.fr/club-clochette>.
  - Le chef d'Équipe utilise les différents éléments décoratifs mis à sa disposition – dont les éléments débloqués dans l'étape 1 du Concours font partie - pour customiser le Totem d'Équipe. Les membres de l'équipe peuvent suggérer l'utilisation d'un élément précis.
  - Le Totem d'équipe créé, l'équipe peut être sélectionnée pour le tirage au sort du premier prix.
- Afin de valider sa participation au Jeu et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil Disney.fr.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

### 3.2 Tirage au sort

Les participants ayant correctement rentré au moins 1 (un) Code seront sélectionnés en vue du tirage au sort pour les prix du 2<sup>ème</sup> au 27<sup>ème</sup>, qui aura lieu le 7 mars 2014.

Chaque code donnant une chance au tirage au sort, le participant a la possibilité de multiplier ses chances par un maximum de 21 (vingt et un) en rentrant tous les codes existants pour le Jeu.

Cinq Équipes Clochette composées chacune maximum de sept membres seront tirées au sort pour le premier prix (une projection cinématographique privée - voir article 5, les Prix).

26 (vingt-six) autres personnes seront tirées au sort afin de remporter l'ensemble des autres lots.

L'ensemble des modalités du tirage au sort, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

### 3.3 Nombre de participations par personne.



Un même participant, peut participer plusieurs fois, jusqu'à un maximum de 21 codes rentrés, de même qu'un même foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit) peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois, jusqu'à un maximum de 21 codes rentrés, et ceci pendant toute la Durée du Jeu. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs soumissions ou dans le cas où plusieurs soumissions proviendraient de participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer.

Dans le cas de participation par le biais d'une Équipe Club Clochette, si celle-ci n'est pas gagnante pour le premier prix, seul le participant ayant créé l'Équipe peut être tiré au sort pour un autre des prix mis en jeu. Les coéquipiers souhaitant être tirés au sort pour les autres prix doivent participer personnellement au Jeu.

Il est à noter que les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont toutefois interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### 3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 2 mars 2014 à 23h59;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement du coût de la connexion internet à raison de 10 (dix) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Disney Channel, Remboursement Jeu-Concours, 25, quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13 au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.



Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénoms, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 7 mars 2014, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser le nom, l'âge et la ville de chacun des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur les sites [www.disney.fr](http://www.disney.fr), [www.disneyprivileges.fr](http://www.disneyprivileges.fr), [www.disney.fr/club-clochette](http://www.disney.fr/club-clochette), ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD, ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux et dans le Journal de Mickey et tout autre publication du groupe Disney Hachette Presse, ce que les participants et leurs représentants légaux, le cas échéant, acceptent expressément.

#### **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 1 605 € TTC (mille six centcinq euros) :
  - Une projection privée du film *CLOCHETTE ET LA FÉE PIRATE* (le Film) pour 5 (cinq) Équipes Club Clochette de maximum 7 (sept) personnes ;



- Une affiche du Film d'une valeur unitaire de 5€ (cinq euros) pour chacun des composants les Équipes Club Clochette gagnantes.

La projection aura lieu au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, le 26 mars 2014 à 15h00. Une personne majeure devra obligatoirement accompagner chaque Equipe Club Clochette à la projection du Film.

Les places pour assister à la projection du Film, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'un quelconque échange de la part des gagnants.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants et leurs responsables légaux seront prévenus par e-mail ou par téléphone de leurs gains dans les 7 (sept) jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors 3 (trois) jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

- 2<sup>ème</sup> prix, lot d'une valeur de 316 € TTC (trois cent seize euros), comprenant :

- 1 (un) iPod Touch Noir 16 Go d'une valeur unitaire de 250 € TTC (deux cent cinquante euros) ;
- L'intégrale DVD de 5 (cinq) DVD de Clochette d'une valeur unitaire de 29.99 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- 1 (un) set de 3 (trois) éléments en mousse effet 3D d'une valeur unitaire de 14.95 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- 1 (un) miroir Clochette d'une valeur unitaire de 20.95 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-quinze centimes)

- Du 3<sup>ème</sup> prix au 7<sup>ème</sup> prix, lot d'une valeur de 65.89€ TTC (soixante-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes), comprenant :

- L'intégrale DVD de 5 (cinq) DVD de Clochette d'une valeur unitaire de 29.99 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- 1 (un) set de 3 (trois) éléments en mousse effet 3D d'une valeur unitaire de 14.95 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- 1 (un) miroir Clochette d'une valeur unitaire de 20.95 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-quinze centimes)

- Du 8<sup>ème</sup> prix au 13<sup>ème</sup> prix, lot d'une valeur de 55.89 € TTC (cinquante-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) comprenant :

- 1 (un) DVD de « *Clochette et le Secret des Fées* » d'une valeur unitaire de 19.99 € TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- 1 (un) set de 3 (trois) éléments en mousse effet 3D d'une valeur unitaire de 14.95 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- 1 (un) miroir Clochette d'une valeur unitaire de 20.95 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-quinze centimes)



- Du 14<sup>ème</sup> prix au 27<sup>ème</sup> prix, lot d'une valeur de 19.99 € TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) comprenant :

- 1 (un) DVD de « *Clochette et le Secret des Fées* » d'une valeur unitaire de 19.99 € TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

Les dépenses personnelles (par exemple les frais de transport pour se rendre sur le lieu de la projection du Film) et tout autre frais non mentionné ci-dessus restent à la charge du gagnant et de ses invités

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants et, dans le cas des gagnants du 2<sup>ème</sup> les responsables légaux, seront prévenus par e-mail ou par téléphone de leurs gains dans les 3 7 (sept) jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors 3 (trois) jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

À la suite de la sélection décrite à l'article 4 ci-dessus, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste avant le 30 avril 2014.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux du groupe Disney.



Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr).

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.





Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Hauguel de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

